

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/13 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU CONFLIT SOCIAL AFFECTANT LES SERVICES DU TRESOR

SEANCE DU 13 FEVRIER 1996

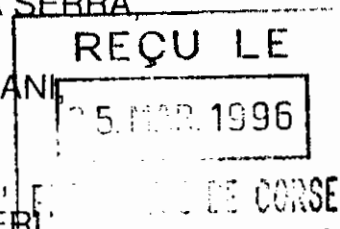
L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le treize Février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE,
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO,
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA,
M. Edouard CUTTOLI à M. Michel VALENTINI,
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pierre-Jean LUCIANI,
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Jean JALPI,
M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI,
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI,
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Pierre-Timothée PIERI,



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESINI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Pierre-Jean CASTA, Antoine GAMBINI, Félix LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Pierre POGGIOLI,

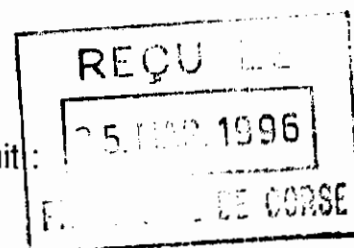
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion proposée par le groupe Union Républicaine pour la Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte à l'unanimité la motion dont la teneur suit :

"L'ASSEMBLEE DE CORSE



Exprime sa vive inquiétude face au conflit opposant le Ministère des Finances et certains de ses services en Corse, au sujet des modalités de retenues pour jours de grève consécutifs aux mouvements sociaux de novembre et décembre 1995,

Considère que des engagements ont été pris par le Ministre du Budget et le directeur de la comptabilité publique quant à un traitement spécifique de cette question, à l'instar de celui mis en oeuvre pour les fonctionnaires de l'éducation nationale,

Rappelle que les fonctionnaires du trésor exercent leurs fonctions dans des conditions particulièrement difficiles, ainsi que l'ont rappelé tout récemment le Ministre des Finances et le Ministre du Budget,

Appelle toute l'attention du Gouvernement sur les conséquences désastreuses qu'entraîne cette paralysie des services pour l'économie insulaire,

DEMANDE à Monsieur le Premier Ministre de bien vouloir apporter une solution rapide au conflit en décidant que les modalités de retenues pour les agents du trésor seront identiques à celles appliquées pour les agents de l'éducation nationale."

ARTICLE 2 :

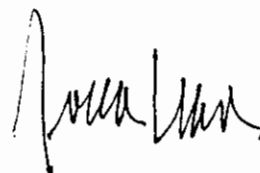
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 13 Février 1996

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

